



RÈGLEMENT PRIX DE THÈSE DU COLLÈGE DES ENSEIGNANTS EN ODONTOLOGIE PÉDIATRIQUE Edition 2019

Article 1

Le prix de thèse du collège des enseignants en odontologie pédiatrique est ouvert à tous les praticiens qui ont soutenu leur thèse d'exercice durant les deux années précédant l'année du congrès (en 2017 ou en 2018), et dont le sujet de thèse présente un intérêt pour l'odontologie pédiatrique.

Un diplômé ne peut concourir qu'une seule fois à ce prix.

Article 2

Le collège des enseignants en odontologie pédiatrique récompensera les 3 meilleurs candidats.

Si aucun travail ne justifie l'attribution d'un prix, celui-ci n'est pas décerné.

Article 3

Le titre de « Prix de thèse du collège des enseignants en odontologie pédiatrique » est attribué aux bénéficiaires de ces prix. Les lauréats ne peuvent utiliser ce titre à des fins commerciales ou publicitaires.

Article 4

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Tout candidat doit faire parvenir au collège des enseignants en odontologie pédiatrique via l'adresse mail suivante prixtheseop@gmail.com :

- Sa thèse d'exercice au format pdf sans les pages administratives. Seuls devront figurer sur la page de couverture le titre de la thèse et sur le quatrième de couverture le résumé en français et /ou anglais ainsi que les mots clés associés à la thèse.
- Sur un document word à part :
 - le titre de sa thèse,
 - le nom du ou des auteurs,
 - le nom du directeur de thèse,
 - la mention obtenue,
 - la date de soutenance
 - la faculté de soutenance

Article 5

Pour les thèses préparées en binôme, le binôme devra se porter candidat et le prix de thèse sera remis au binôme.

Article 6

CLÔTURE DES INSCRIPTIONS

La date limite de réception du dossier de candidature par le jury est fixée à 2 mois avant le congrès, le 25 mars 2019.

Article 7

JURY

Le jury est composé d'enseignant choisis par le collège des enseignants en odontologie pédiatrique en coordination avec le Vice-président du collège des enseignants en odontologie pédiatrique, de façon libre et indépendante et en fonction des sujets présentés par les candidats.

Article 8

PRIX

Les prix seront décernés lors du congrès annuel de la SFOP.

Le 1er prix est doté d'une somme de 500 € et d'une invitation aux Journées Internationales de la Société Française d'Odontologie Pédiatrique.

Les 2ème et 3ème prix sont dotés d'un ouvrage dans le domaine de l'odontologie pédiatrique.

Article 9

L'obtention d'un prix entre dans le cadre de la loi n° 2011-2012 du 29/12/2011 relative au renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé et fera l'objet d'une publication sur le site du Ministère des Affaires Sociales et de la Santé www.transparence.sante.gouv.fr.

Le chirurgien-dentiste bénéficiaire devra, pour sa part, déclarer le prix reçu à son Conseil départemental de l'Ordre, en application de l'article L 4113-9 du CSP et les droits d'information, d'accès et de rectification pourront s'exercer auprès du collège des enseignants en odontologie pédiatrique.

Article 10

La participation au Prix de thèse du collège des enseignants en odontologie pédiatrique implique l'adhésion au présent règlement.